

SÉANCE DU 8 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **huit janvier**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 janvier 2019.

PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Marie-Claudine SALESSE, Michel FARGES, Jean-Paul PEYROUX, Christian RIGAL, Pierre RAOUL, Sabrina LACHAUD, David TURCAN, Luc GARDARIN, Dominique BASSALER, Janine POUJADE, Jean-Michel FAURE.

ABSENTS : Nathalie ROUGE, Eugénie BOURDET-GENDRE, Stéphane TAILLARDAS, excusés.

Monsieur Pierre RAOUL a été élu secrétaire.

o-O-o

Monsieur le Maire indique que les projets de comptes-rendus des 12 octobre et 14 décembre 2018 ne sont pas encore terminés.

o-O-o

Objet : Projet de parc photovoltaïque sur la zone artisanale des 4 Routes.

Monsieur le Maire donne la parole à MM. Gérard Bonner et Bernard Girod d'HYDREOLIS, et à M. Pablo Fabre de l'entreprise « elements ». Un rappel est fait sur la superficie nécessaire à l'installation du projet, sur la capacité de la ligne voisine du terrain, sur l'étude naturaliste (durée : 1 an), sur l'étude technique, sur l'apport financier envisageable pour la collectivité. Le plan d'action : lancer les inventaires, déposer le projet (permis de construire et étude d'impact, donc délai de 2 ans avant le début de construction du parc). M. Fabre commente la projection du dossier de présentation du projet (présentation de la société « elements », planning des différentes étapes, investissement possible pour les particuliers sur un petit %, procédure de recyclage des panneaux, négociation à envisager avec la communauté de communes concernant la part des taxes à reverser à la commune, intégration paysagère du projet, utilisation des ressources agricoles locales pour l'entretien du terrain sous les panneaux, topographie du terrain, présentation de la promesse de bail, ...) . Monsieur le Maire précise que la commune souhaite conserver une partie du terrain (environ 5.000 m²) pour l'installation éventuelle d'1 ou 2 entreprises.

Monsieur le Maire indique que le projet sera évoqué à l'intérieur du prochain bulletin. Il indique qu'il a confié le projet de bail à un avocat pour une lecture technique.

o-O-o

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout des points suivants :

- **Désignation d'un nouveau conseiller communautaire Xaintrie Val-Dordogne,**
- **Captage de Lachaud : abandon de la ressource.**

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

o-O-o

N°2019/1

Objet : Désignation des conseillers communautaires – Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

En application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1.000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints ;

Considérant la délibération n°2017/4 du 7 février 2017 ;

Considérant la démission volontaire de Monsieur FARGES Michel, du mandat de conseiller communautaire et, en application de l'article L.273-12 du code électoral, il est remplacé par le

premier membre du conseil municipal n'exerçant pas déjà lui-même les fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau à la date de la vacance, soit :

- Monsieur PEYROUX Jean-Paul

Considérant la démission volontaire de Monsieur PEYROUX Jean-Paul, du mandat de conseiller communautaire et, en application de l'article L.273-12 du code électoral, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas déjà lui-même les fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau à la date de la vacance, soit :

- Monsieur RIGAL Christian

Le conseil municipal confirme la désignation des conseillers communautaires de la commune d'Albussac au sein de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, soit :

- Monsieur MEILHAC Sébastien
- Monsieur RIGAL Christian.

o-O-o

N°2019/2

Objet : Eau potable – Déconnexion de la ressource du captage de Lachaud.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le prochain raccordement du village de Lachaud au Syndicat mixte BELLOVIC. Il propose l'abandon de la ressource en eau du captage de Lachaud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- confirme le raccordement du village de Lachaud au réseau du Syndicat mixte BELLOVIC,
- décide la déconnexion de la ressource du captage de Lachaud,
- charge le maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à la suppression des périmètres de protection du captage de Lachaud,
- charge le maire de toutes les formalités en la matière.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra vérifier si cette même procédure a bien été effectuée pour les périmètres de protection du captage du Madelbos, désormais inutiles. Il précise que M. Laurent Jacquet a demandé l'autorisation d'entretenir l'ex périmètre immédiat en contre partie de l'utilisation de l'eau de cet ancien captage pour son bétail.

Il indique que, suite à la prochaine installation de l'unité de désinfection au bourg et à Prézat, l'eau distribuée risque d'avoir une odeur ou un goût un peu désagréables (conséquences de l'action du chlore dans des conduites anciennes) mais cette dernière sera potable.

o-O-o

N°2019/3

Objet : Motion en faveur du report de la prise de compétence Eau et Assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir cette disposition en prévoyant la possibilité de reporter la date de prise de compétence ;

Considérant l'état d'avancement de l'étude du schéma directeur en eau potable et le risque important, pour la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, d'être en incapacité d'exercer ces deux compétences au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-058 du 31 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la présente motion en faveur du report de la prise de compétence Eau et Assainissement par la Communauté de communes,
- charge le maire de toutes les formalités en la matière.

o-O-o

N°2019/4

Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable – Convention de groupement de commande.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que par délibération du 7 novembre 2018, le Conseil communautaire a entériné le lancement d'une procédure de consultation pour le marché ayant pour objet l'établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et a défini les modalités administratives et financières liées à cette procédure ;

Considérant qu'au regard des contraintes administratives et, afin de sécuriser la procédure, il est nécessaire qu'une convention constitutive d'un groupement de commande soit conclue entre la Communauté de Communes et les maîtres d'ouvrage actuellement compétents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-068 du 19 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne et les maîtres d'ouvrage compétents,
- charge le maire de toutes les formalités en la matière.

o-O-o

Objet : Questions diverses.

Le Conseil Municipal aborde les points suivants :

- signalisation d'un robinet de lavabo qui ne fonctionne pas à la salle polyvalente. Ainsi que de nombreuses chaises à revisser,
- information sur la commande des plaques de n° et panneaux de rue. Explication de l'enregistrement des nouvelles adresses sur le site dédié,
- entretien des chemins d'exploitation : signaler les pistes qui ont besoin d'un passage de l'épareuse en distinguant les pistes qui peuvent être entretenues par épareuse de celles qui ont besoin d'une intervention plus importante (arbres à tronçonner),
- Moulin de Laprade : présence d'une voiture garée sur le chemin d'exploitation. Conversation avec la propriétaire qui envisage de revendre sa maison mais qui souhaite « éclaircir » de nombreux points avant d'entamer la procédure de vente,
- dans le lotissement du Pré des Ecoles, un poteau d'éclairage public couché.

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :